

MASTER EN DROIT DE L'ENTREPRISE (MONS) - PAD3 et PAD6

Programme adapté pour les titulaires d'un diplôme universitaire de premier cycle en droit réalisé à l'étranger et les titulaires d'un diplôme universitaire de deuxième cycle dans une autre matière que le droit réalisé dans l'Espace économique européen (UE+AELE) ou en Suisse

Sous réserve de l'issue de l'examen du dossier de chaque candidat, le programme ci-dessous est, en règle générale, destiné aux titulaires d'un diplôme de premier cycle universitaire en droit réussi à l'étranger de trois ans et/ou 180 crédits ("étudiants PAD3") ou aux titulaires d'un diplôme universitaire de deuxième cycle dans une autre matière que le droit, réalisé dans l'Espace économique européen ou en Suisse ("étudiants PAD6").

Inscription et accès :

Le programme complémentaire présenté ci-dessous est attribué aux étudiants après examen au cas par cas des dossiers d'admission et finalisation complète de la procédure d'inscription. Afin de pouvoir introduire votre dossier, il y a lieu de postuler au master en droit de l'entreprise. **L'étudiant obtient le titre de Master en droit à l'issue de trois années académique** (programme complémentaire de 60 crédits suivi du programme classique du master en droit de 120 crédits).

Conditions d'accès au master en droit :

Avant d'introduire votre demande d'admission, nous vous invitons à vérifier les conditions d'accès complètes sur le catalogue de cours en ligne : <https://www.ulb.be/fr/programme/ma-droi#admission>.

Les candidats non assimilés aux étudiants européens et titulaires d'un diplôme obtenu en dehors de l'espace économique européen doivent avoir obtenu au minimum une moyenne de 14/20 pour chaque année d'étude du ou des diplôme(s) menant à l'admission.

Par ailleurs, un test de langue française attestant un niveau B2 est exigé pour les candidats qui ne sont pas titulaires d'un diplôme en langue française.

Programme complémentaire :

Un programme complémentaire, constituant une "année de passerelle" est imposé aux étudiants PAD3 et PAD6 avant d'accéder aux cours du programme classique du master en droit (120 crédits). Les étudiants devront donc réussir un total de 180 crédits pour obtenir le diplôme de master en droit.

GERM-Y-1001	Anglais-Néerlandais – Mme Céline LAURENT	<i>5 crédits</i>
DROI-C-2170	Droit constitutionnel : Institutions et contentieux* – Mme Anne-Emmanuelle BOURGAUX	<i>10 crédits</i>
DROI-C-2172	Droit des obligations* - M. Jean-François ROMAIN	<i>10 crédits</i>
DROI-C-2175	Droit pénal* - M. Franklin KUTY	<i>5 crédits</i>
DROI-C-3172	Droit de l'Union européenne* – M. Antoine VANDENBULKE	<i>10 crédits</i>
DROI-C-3173	Droit du travail – Mme Vanessa DE GREEF	<i>5 crédits</i>
DROI-C-3174	Droit des familles* – Mme Silvia PFEIFF	<i>5 crédits</i>
DROI-C-3175	Droit économique et droit de la propriété intellectuelle* – M. Antoine VANDENBULKE	<i>5 crédits</i>
DROI-C-3177	Droit du procès civil* - Mme Séverine MENETREY	<i>5 crédits</i>

Total du programme complémentaire : 60 crédits

Travaux pratiques :

Les cours marqués d'un * sont accompagnés de travaux pratiques. Par défaut, les étudiants PAD3 et PAD6 sont **dispensés** des travaux pratiques des cours du programme complémentaire. Ils peuvent néanmoins s'y inscrire sur base volontaire auprès du secrétariat. Attention, l'inscription volontaire aux TP est définitive et irrévocable.

A l'issue du programme complémentaire, les étudiants devront obligatoirement suivre les travaux pratiques des cours du programme classique du master en droit.

Programme annuel de l'étudiant (PAE) :

Le programme complémentaire totalisant 60 crédits, la première inscription de l'étudiant est consacrée exclusivement à ces cours.

Une fois le processus d'inscription terminé, le candidat trouvera dans le **portail MonULB** section « Mes études » puis « **Inscriptions et notes** » la liste des cours qu'il devra suivre durant l'année académique à laquelle il est inscrit.

Il appartient à l'étudiant de s'assurer que le PAE figurant dans MonULB est correct.

Le portail MONULB est le seul endroit où figure la liste des examens devant être présentés. Tout cours qui figurerait dans une autre plateforme informatique dédiée aux horaires ou à l'enseignement (Université virtuelle, Hyperplanning, Teams...) sans être repris sur MonULB > Mes études > Mes notes ne figure pas au PAE et ne doit pas être étudié. Tout examen présenté dans le cadre d'un cours ne figurant pas au PAE sera perdu, y compris si la note est supérieure à 10/20 et donc réussie.